



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SOMME
46, rue Jules Lefebvre - BP 90429-80004 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 89 66 40 - Fax :03 22 95 16 81

COUPE DE LA SOMME Challenges CRCA – DISTRICT

FEUILLE DE RECETTES

Match N° : Joue le : A :

Entre : Et :

Voir au verso les instructions pour l'établissement de cette feuille

RECETTES

..... billets à € =

..... billets à € =

..... billets à € =

Recette Brute :

DEPENSES

Frais d'Arbitrage :
(barème Championnat)
15 % pour le District :
(% sur la recette brute – **Minimum 5€**)
Frais du Délégué :

Montant des dépenses :

RECETTE NETTE : (recette brute – dépenses)

A déduire :

(*) Taxes : 8% sur la part des recettes
(total des billets vendus) excédant
3049 € (soit 20000 frs)

(*) Plus le cas échéant, la majoration
votée, sur le plan local, par le
Conseil Municipal

REPARTITION DU BENEFICE

50 % à :=.....

50 % à :=.....

(*)Total :

(*) : doit être égal au montant de la recette
nette

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

Fait à :

Le :

Le Délégué de : Le Délégué de : Le Délégué de :

INSTRUCTIONS

FMI : La transmission de la FMI doit être effectuée le soir de la rencontre. En cas de feuille de match papier, celle-ci doit-être scannée et transmise au plus tard le lundi à 12h00 par mail à wleclercq@somme.fff.fr

ENTREES : Les Joueurs et Dirigeants des clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Toutes les autres entrées seront payantes sauf pour les personnes munies de cartes officielles de la Ligue ou de la Fédération.

Des tickets spéciaux sont envoyés gratuitement aux clubs recevant, sur demande à adresser au District (tél : 03-22-89-66-40) dès la publication des calendriers des différents tours. Préciser le nombre de tickets par catégorie de place et le prix auquel ils sont vendus. Les tickets invendus seront retournés en même temps que les feuilles d'arbitrage et de recettes au District.

FEUILLE DE RECETTES : Elle devra être établie en se conformant strictement aux indications ci-après : de la recette brute, seront déduits dans l'ordre :

- a) Les frais de l'arbitre et s'il y a lieu, des juges de touche officiellement désignés : En cas d'insuffisance de la recette, le complément sera à la charge des équipes en présence, à raison de 50 % pour chacune d'elles.
- b) 15 % de la recette brute, au profit du District pour constitution d'un fond de réserve : chèque à libeller à l'ordre du « District de la Somme de Football ».

La Commission d'organisation décline toute responsabilité en ce qui concerne les déficits éventuels et lorsque l'insuffisance de la recette ne permet pas de réaliser complètement les prélèvements ci-dessus, les frais non couverts par la répartition resteront, dans l'ordre indiqué, à la charge des clubs qui les ont engagés.

Le reste, ou recette nette, sera réparti par moitié, entre les clubs en présence.